

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 31

présenté par

M. Le Fur, M. Aboud, M. Berrios, M. Bouchet, M. Couve, Mme Dalloz, M. de Rocca Serra,  
M. Dhucq, M. Fenech, M. Gandolfi-Scheit, M. Hetzel, M. Reiss, M. Straumann et M. Tardy

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *ter* Participer à la valorisation des œuvres et spectacles interprétés dans une langue régionale en usage en France ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 2 fixe les objectifs de la politique culturelle mais n'évoque pas la valorisation des œuvres interprétées dans une langue régionale en vigueur en France.

Le présent amendement, dans un souci de cohérence avec les articles 11 *bis* et 11 *ter* qui mentionnent ces langues vise par conséquent à inscrire parmi les objectifs de la politique culturelle la valorisation des œuvres et spectacles interprétés en langues régionales.